

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMITE ITIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI FOLLOW-UP COMMITTEE

N° ____/MINFI/ITIE/CAB

Yaoundé,

**A L'ATTENTION DU SECRETARIAT
INTERNATIONAL DE L'ITIE**

Tél : +47 222 00 800

Mail : secretariat@eiti.org

Radhusgata 26,0151

Oslo, Norvège

**Réf. : *Rapport provisoire de la 2^e évaluation
du Cameroun***

Objet : Observations du Comité ITIE

Au terme de l'examen du rapport provisoire cité en objet portant sur la 2^e Validation du Cameroun, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément à la procédure de validation ITIE, le Comité ITIE Cameroun a pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, dudit document.

En réponse, le Comité ITIE Cameroun :

- prend acte des observations formulées à ce stade du processus de validation ;
- prend l'option d'apporter une réponse aux observations du rapport susvisé,
- attire l'attention du Secrétariat International sur certaines actions ou informations qu'il n'a pas prises en compte dans ledit rapport et qui sont de nature à apporter une plus-value dans la notation définitive du Cameroun,
- apporte des informations complémentaires, notamment par le biais de la production des documents complémentaires suivants
 - un tableau récapitulant les **informations complémentaires et les livrables de référence consultables sur le site internet du Comité** ; il vise à éclairer le Secrétariat International pour une meilleure appréciation des efforts entrepris par le Cameroun dans la mise en œuvre de l'ITIE
 - le **plan de travail triennal 2021-2023** couvrant également les derniers mois de l'année 2020, *ensemble avec le budget de la période de référence* ; il sera complété au cours des prochaines semaines par plusieurs feuilles de route qui en feront partie intégrante (feuille de route révisée pour la divulgation des propriétaires effectifs, après prise en compte du rapport sur la propriété effective, feuille de route pour la divulgation des contrats et licences, feuille de route pour la déclaration par projet notamment) ;

S'agissant particulièrement du budget de la période de référence et prenant acte des restrictions budgétaires qui impactent son financement par le Trésor public, le Comité a décidé de s'engager dans la recherche de financement supplémentaires, surtout pour les activités dont la réalisation sera nécessaire pour la divulgation des propriétaires effectifs et l'intégration, entre autres ;

- le **rapport sur l'étude relatif à la propriété effective** ;
- les **rapports annuels d'avancement des exercices 2018 et 2019** adoptés au cours de la session du 16 novembre 2020 ; ces rapports ont plusieurs fois été examinés par le Comité qui s'est finalement accordé sur les versions en annexe qui seront signées et publiées sur son site web dès la semaine prochaine ;
- les **comptes rendus des sessions du Comité** à compter du 18 décembre 2020, soit quinze (15) comptes rendus au total ; les versions signées seront disponibles sur le site web du Comité dès la semaine prochaine ; désormais, le Comité s'est accordé sur une méthodologie qui doit permettre l'examen, l'adoption et la publication de ses comptes rendus de façon régulière ;
- **l'instruction ministérielle** du 03 novembre 2020 pour la monétisation et la comptabilisation du stock d'or détenu au Ministère des Finances et provenant du CAPAM ;
- une note technique sur **les transferts infra nationaux** ;
- une note technique sur **les dépenses quasi budgétaires**.

De façon générale, ces informations portent sur onze (11) exigences au rang desquelles cinq (05) mesures correctives pour lesquelles les progrès réalisés ont été jugés inadéquats et six (06) mesures correctives pour lesquelles les progrès réalisés ont été jugés significatifs, compte non tenu des deux notes techniques qui visent à renforcer notre argumentaire.

Pour le Président du Comité ITIE Cameroun,
Le Vice-Président,
M. Gabriel DODO NDOCKE,
*Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement
Technologique*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FINANCES

COMITE ITIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI FOLLOW-UP COMMITTEE

N° ____/MINFI/ITIE/CAB

Yaoundé,

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AINSI QUE DES LIVRABLES POUR LE VALIDATEUR

N°	Exigences	Evaluation provisoire de la 2 ^e validation	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES	Attentes du Groupe Multipartite
1.	(Exigence 1.4) Gouvernance du Groupe Multipartite	MESURE INADEQUATE	<ul style="list-style-type: none"> - Le GMP rappelle l'existence du Décret de 2018 réorganisant le Comité ITIE Cameroun qui intègre tous les Collèges et est disponible sur le site internet du Comité - Le GMP rappelle que l'Arrêté N° 025/CAB/PM du 05 février 2019 fixant le montant des indemnités de session versées lors des travaux des Comités et Groupes de Travail interministériels et ministériels existe - Le GMP rappelle que chaque Collège (Administration, Société civile, Entreprises extractives) a publié sa procédure de renouvellement des membres et cela est disponible sur le site Internet du Comité; le mode de désignation dans les Administrations obéit à la logique de la compétence individuelle et professionnelle laissé à la discrétion de l'Administration - Le GMP rappelle que les comptes rendus adoptés de la période sous évaluation sont signés par le Président du GMP - Le GMP rappelle que la liste des résolutions et les fiches de présences sont publiées 	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 publié sur le site Internet du Comité - Arrêté N°025/CAB/PM du 05 février 2019 fixant le montant des indemnités de session versées lors des travaux des Comités et Groupes de Travail interministériels et ministériels, publié sur le site Internet du Comité - Protocole de la Société civile disponible sur le site Internet du Comité ITIE - Protocole d'entente des Entreprises extractives fixant les règles et procédures de désignation et de renouvellement du secteur des hydrocarbures, publié sur le site Internet du Comité - Comptes rendus des sessions disponibles sur le site Internet du Comité - Liste des résolutions et fiches de présences disponibles sur le site du 	MESURE SATISFAISANTE

N°	Exigences	Evaluation provisoire de la 2 ^e validation	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES	Attentes du Groupe Multipartite
	(Exigence 1.4) Gouvernance du Groupe Multipartite (suite)	MESURE INADEQUATE	<p>- Le GMP rappelle que le décret de 2018 intègre effectivement la Chambre de Commerce, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) et le Groupement Inter patronal du Cameroun (GICAM) qui sont des membres statutaires du Comité ITIE Cameroun. La CCIMA représente, dans ses missions, les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) tandis que le GICAM représente le Patronat et les Grandes Entreprises.</p> <p>- Le GMP rappelle que des Groupes ad hoc de travail ont été mis sur pied par le Comité et les rapports des travaux ci-dessus existent sur le site du Comité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la propriété effective ; 2. la divulgation des licences et les contrats ; 3. les dépenses quasi budgétaires ; 4. les transferts infranationaux ; 5. l'intégration à l'ITIE 6. la rédaction des informations contextuelles du Cameroun pour le Rapport ITIE; 7. le code de conduite du Comité <p>Le GMP rappelle que le RAA 2018 a été adopté et publié</p>	<p>Comité</p> <p>Existence des deux structures confirmées dans le Décret N°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 publié sur le site Internet du Comité</p> <p>Sept (07) Rapports des Groupes <i>ad hoc</i> sont publiés sur le site Internet du Comité en rapport avec :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la propriété effective ; 2. la divulgation des licences et les contrats ; 3. les dépenses quasi budgétaires ; 4. les transferts infranationaux ; 5. l'intégration à l'ITIE ; 6. la rédaction des informations contextuelles du Rapport ITIE; 7. le code de conduite du Comité <p>Le Rapport Annuel d'Avancement (RAA) 2018 est disponible sur le site Internet du Comité</p>	MESURE SATISFAISANTE
2.	(Exigence 1.5) Plan de travail	MESURE INADEQUATE	<p>Le GMP rappelle que le Comité dispose d'un plan de travail triennal (2017-2019)</p> <p>Le GMP rappelle que le Comité dispose d'un plan d'actions mis à jour du 4^e semestre 2020 (Septembre-Décembre 2020. Il comporte les actions menées avant et à mener après le 18 novembre 2020</p> <p>3. Le GMP rappelle qu'un plan de travail triennal 2021-2022-2023 est disponible et publié. Il a été élaboré en collaboration avec les 3 Collèges du GMP et intègre les priorités nationales définies dans le plan d'actions.</p>	<p>1. Plan triennal 2017-2019 est disponible sur le site Internet du Comité;</p> <p>2. Plan de travail du 4^e semestre 2020 mis à jour et la liste des membres des 3 Collèges ayant contribué à son élaboration sont disponibles ;</p> <p>3. Plan de travail triennal 2020-2023 et la liste des membres des 3 Collèges ayant contribué à son élaboration sont disponibles sur le site Internet du Comité</p>	MESURE SATISFAISANTE
3.			1. Le GMP souligne, au regard des priorités nationales, la	1. Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant	

N°	Exigences	Evaluation provisoire de la 2 ^e validation	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES	Attentes du Groupe Multipartite
	(Exigence 2.5) Propriété effective	MESURE INADEQUATE	<p>consécration de la volonté politique contenue dans la Constitution du 18 janvier 1996 de promouvoir la bonne gouvernance à travers la déclaration des biens. Cette volonté du législateur camerounais est encore confortée dans la Loi n°003/2006 du 25 avril 2006 relative à la déclaration des biens et avoirs.</p> <p>2. Le 20 novembre 2018 au cours de sa présentation du Programme Economique, Financier, Social et Culturel, le premier Ministre, Chef du Gouvernement, devant le Parlement a fait l'annonce de l'informatisation prochaine du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier dans les Greffes des Tribunaux ; le RCCM est un atout dans la divulgation prochaine des propriétaires réels (Cf. le RAA 2018, page 32)</p> <p>3. Le GMP signale en outre la signature du Plan Directeur d'Industrialisation. Celui-ci marque une nette évolution par rapport aux démarches planificatrices des différents Plans Quinquennaux de Développement Economique, Social et Culturel</p> <p>4. Le GMP rappelle qu'il a été organisé le 1^{er} Forum National de l'Industrie, du 26 au 27 juin 2018</p> <p>1. Le GMP rappelle que la problématique de transparence est au cœur des préoccupations des autorités publiques camerounaises et renforcée par la loi de 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances publiques au Cameroun qui adresse les problématiques liées à la déclaration du patrimoine dans ses dispositions internes (cf. article 51, du Chapitre 9 réservé à l'intégrité des acteurs)</p> <p>2. Le GMP rappelle que le Cameroun a aussi renforcé son dispositif juridique en ratifiant en 2020 la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, laquelle renforce la problématique de la déclaration du patrimoine, la lutte contre la corruption et les infractions assimilées</p> <p>3. Le GMP rappelle que le Cameroun fait partie de la CEMAC et le nouveau Règlement CEMAC du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du Financement du</p>	<p>révision de <i>la Constitution</i> du 02 juin 1972, disponible sur le site Internet du Comité</p> <p>2. Loi n°003/2006 du 25 avril 2006 relative à la déclaration des biens et avoirs, disponible sur le site Internet du Comité</p> <p>3. Plan Directeur d'industrialisation (PDI) disponible sur le site Internet du Comité</p> <p>5. RCCM, un atout dans la divulgation prochaine des propriétaires réels (Cf. le RAA 2018, page 32)</p> <p>- Loi de 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances publiques (cf. article 51, du Chapitre 9 réservé à l'intégrité des acteurs), disponible sur le site Internet du Comité</p> <p>1. Acte de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, disponible sur le site Internet du Comité</p> <p>2. Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, disponible sur le site Internet du Comité</p> <p>Règlement CEMAC du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du</p>	MESURE SATISFAISANTE

N°	Exigences	Evaluation provisoire de la 2 ^e validation	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES	Attentes du Groupe Multipartite
	(Exigence 2.5) Propriété effective (suite)	MESURE INADEQUATE	<p>Terrorisme et de la Prolifération, recense désormais plus de 20 catégories de personnes tenues des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment, le financement et la prolifération</p> <p>4. Le GMP rappelle que les textes d'application de ces lois sont en cours d'élaboration</p> <p>5. Le GMP souligne que, le COMITE ITIE Cameroun a conduit, dans le cadre de la feuille de route sur la propriété réelle, une étude y relative dans le secteur extractif</p> <p>6. Un atelier multi acteurs a été organisé pour la validation et l'adoption de cette étude qui présente un ensemble de propositions relatives à la définition consensuelle de la PR et des mécanismes de transparence à elle consacrées. Le Rapport de l'étude est disponible et fera l'objet de publication sur le site Internet du Comité</p>	<p>Financement du Terrorisme et de la Prolifération, disponible sur le site Internet</p> <p>1. Rapport sur la propriété réelle et, 2. Liste des membres des collèges ayant contribué à son élaboration, disponibles sur le site Internet du Comité</p>	MESURE SATISFAISANTE
4.	(Exigence 6.2) Dépenses quasi budgétaires	MESURE INADEQUATE	<p>Le GMP rappelle que les dépenses quasi budgétaires relève des dépenses de souveraineté de l'Etat du Cameroun et classées en <i>Interventions de l'Etat dans les lois de finances</i> du Cameroun. Ceci est conforté dans les documents consacrant les échanges entre le Cameroun et le FMI suivants :</p> <p>1. Le Protocole d'Accord technique de la Facilité élargie de crédit (2017-2019) du Cameroun avec le FMI ; en ce qui concerne la définition des dépenses, il est entendu que les interventions directes de la SNH constituent des dépenses budgétaires (point 10)</p> <p>2. La lettre d'intention et le mémorandum qui accompagnent ce Protocole confortent cette définition</p> <p>3. Dans les définitions du FMI, le <i>Guide sur la transparence des recettes des ressources naturelles de 2007</i>, précise, en page 33, les catégories d'opérations quasi budgétaires économiques et sociales (secteur de l'énergie, liées aux dépenses publiques, liées à l'emploi et enfin liées à l'emprunt)</p> <p>4. Dans son infra 35, il est précisé que « <i>les Entreprises d'Etat, les Institutions publiques et les banques centrales peuvent s'adonner à des opérations quasi budgétaires</i> », et la définition quasi budgétaires « <i>incluraient l'ensemble des opérations qui peuvent en principe être reproduites en vertu de mesures budgétaires particulières prenant la</i></p>	<p>- Note technique sur les dépenses quasi budgétaires jointe en annexe et disponible sur le site Internet du Comité</p>	MESURE SATISFAISANTE

N°	Exigences	Evaluation provisoire de la 2 ^e validation	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES	Attentes du Groupe Multipartite
	(Exigence 6.2) Dépenses quasi budgétaires (suite)	MESURE INADEQUATE	<i>forme de dons explicites ou de dépenses directes. »</i> 5. Par ailleurs, il y a lieu de relever que pour un souci de transparence et de traçabilité, ces dépenses directes sont validées par le Parlement dans le cadre de la LOI DE REGLEMENT		MESURE SATISFAISANTE
5.	(Exigence 7.4) Résultats et Impact de la mise en œuvre de l'ITIE	MESURE INADEQUATE	Le GMP souligne que l'impact de l'ITIE est réel et vérifiable au Cameroun et les éléments suivants l'attestent : 1.les informations sur l'activité pétrolière, les retombées financières et l'utilisation des fonds issus du secteur pétrolier ne sont plus un sujet tabou ; 2.les informations sur la SNH sont accessibles et leur site est mise à jour de manière trimestrielle quant aux données pétrolières (volume de production, parts financières des revenus pétroliers) ; 3.les différents Codes minier, gazier et pétrolier ont intégré les exigences de transparence dans leurs dispositions internes ; 4.le Cadastre minier a été adopté et existe 5.le contexte réglementaire s'arrime à la réalité de la transparence avec l'adoption de la loi de 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans les finances publiques ; 6.les RAA qui sont régulièrement publiés (2018) et comportent un aperçu des réponses du GMP relativement aux recommandations de la validation et des progrès accomplis ; 7.les RAA présentent aussi les niveaux d'avancement dans la mise en œuvre de chaque recommandation	Cf. Site Internet de la SNH 1. Codes minier, gazier et pétrolier sont disponibles sur le site Internet du Comité 2. Cadastre minier adopté et disponible sur le site Internet du Comité; il est consultable sur le site du MINMIDT 3. Loi de 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans les finances publiques, disponible sur le site Internet du Comité 4. RAA 2018, disponible sur le site Internet du Comité 5. Extraits du RAA 2018 comportant les réponses du GMP en rapport avec les recommandations du validateur, consultables sur le site Internet du Comité	MESURE SATISFAISANTE

N°	Exigences	Evaluation provisoire de la 2 ^e validation	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES	Attentes du Groupe Multipartite
6.	(Exigence 1.3) Engagement de la société civile	MESURE SIGNIFICATIVE	<p>Le GMP informe le SI/ITIE que la quasi-totalité des mesures correctives de 2017 ont été prises en compte et mises en œuvre par la Société civile comme le justifient les éléments suivants, qui sont en conformité avec le Guide de la participation de la Société Civile aux travaux des GMP nationaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le décret du Comité ITIE publié en 2018 conforte et intègre la Société Civile à travers 02 catégories d'OSC (06 statutaires désignés par l'autorité publique au regard de leur action dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun et ceux, donc 02, issus de la plateforme et élu par leurs pairs) 2. une plateforme des OSC de la Société civile impliquées dans les industries extractives existe (OSC-ITIECAM) et des comptes rendus matérialisant sa mise en place sont disponibles 3. le Comité ITIE participe au renforcement des capacités des différents Collèges et cela ressort dans la présentation des différents plans de travail du GMP ; 4. Il n'existe pas d'autocensure des OSC en raison de crainte de représailles ; 5. la prise de parole est libre et il n'y a aucune limite à l'expression des OSC au cours des réunions du Comité : la publication du décret 2018 a fait d'ailleurs l'objet de vives critiques des OSC qui ont fait des propositions d'amélioration ; celles-ci sont d'ailleurs disponibles ; 6. Il n'existe pas d'obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs qui entravent la capacité de la société civile à participer au processus ITIE ; la prise en compte de la dernière validation a permis d'élargir la participation de la SC au-delà des organisations siégeant au GMP, d'où la plateforme OSC-ITIE CAM ; 7. les représentants des OSC travaillent et communiquent avec les OSC ne siégeant pas au GMP à travers les activités de la plateforme (partage d'informations, positionnement commun et suivi des activités du secteur extractif) ; 8. les OSC publient les conclusions des réunions du GMP, les publications officielles et les articles de presse sont régulièrement produits et distribués aux membres du Comité ; 9. Un Code de conduite a été adopté par une Coordination des OSC et est disponible; il a été signé (liste des signataires disponible) ; il prévoit le reversement d'une quote-part de 25% des indemnités de session par les OSC membres du GMP ; 03 OSC signataires de cette plateforme à l'instar du CRADEC, de l'UJC, de PWYP contribuent financièrement au fonctionnement de la plateforme (documents à produire et à publier sur le site du Comité); 10. le principe de la libre adhésion à la plateforme est consacré ; 11. Aucune voie de communication officielle ou officieuse n'a été 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décret N°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 est publié sur le site Internet du Comité 2. Les Comptes rendus de la plateforme des OSC de la Société civile impliquées dans les industries extractives (OSC-ITIECAM) sont publiés sur le site Internet des OSC; ils sont aussi publiés sur le site du Comité 3. Listes des présences des membres de la SC impliqués dans les réflexions des Groupes ad hoc du Comité Itie Cameroun 4. La proposition de modification du décret de 2018 rédigée par la société civile (Cf. le RAA 2018, page 34) 5. Les conclusions des réunions du GMP et les publications officielles des OSC existent ; 6. Les articles de presse sont régulièrement publiés et sont disponibles 7. Le Code de conduite adopté par une Coordination des OSC et la liste des signataires 8. La liste des signataires disponible 9. Les Documents financiers de reversement à la SC de la quote-part de 25% des indemnités de session par les OSC membres du GMP 	MESURE SATISFAISANTE

N°	Exigences	Evaluation provisoire de la 2 ^e validation	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES	Attentes du Groupe Multipartite
7.	(Exigence 2.3) Registre des licences	MESURE SIGNIFICATIVE	Le GMP rappelle que : 1. Les informations minières sont disponibles 2. En termes de divulgation, la SNH a mis en ligne un portail cartographique appelé GéoSNH qui permet l'accès à distance aux utilisateurs enregistrés, des données géographiques et cartographiques. Bien que cela soit encore en phase expérimentale	1. Rapport sur la divulgation des contrats et licences disponible sur le site Internet du Comité 2. Liste des membres du Groupe ad hoc disponible 3. Lien vers le site Internet du MINMIDT (informations minières)	MESURE SATISFAISANTE
8.	(Exigence 2.4) Contrats	MESURE SIGNIFICATIVE	Le Comité ITIE rappelle que : 1. Les informations minières sont disponibles 2. En termes de divulgation, la SNH a mis en ligne un portail cartographique appelé GéoSNH qui permet l'accès à distance aux utilisateurs enregistrés, des données géographiques et cartographiques. Bien que cela soit encore à la phase expérimentale.	1. Rapport sur la divulgation des contrats et licences, disponible sur le site Internet 2. Liste des membres du Groupes ad hoc disponible 3. Lien vers le site Internet du MINMIDT (informations minières)	MESURE SATISFAISANTE
9	(Exigence 2.6) Participation de l'Etat	MESURE SIGNIFICATIVE	Le GMP rappelle qu'au sujet de la clarification de l'écart concernant les données du Rapport 2017 de la SNH et le Rapport ITIE 2017, il y a lieu de rappeler que s'il s'agit du rapprochement de la production dans la concession Lokele, Addax Opérateur, a fourni ses données sur la base des bilans mensuels de production 2017 tandis que celles de la SNH contenues dans son rapport annuel, sont présentées après ajustement.	Rapport 2017 de la SNH disponible sur le Site Internet de la SNH	MESURE SATISFAISANTE
10	(Exigence 5.2) Transferts infranationaux	MESURE SIGNIFICATIVE	Le Comité ITIE souligne que : 1. Le Cameroun a ratifié la Charte Africaine des Valeurs et des Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement local en 2019, à travers la loi N°2019/003 du 25 avril 2019 ; 2. Un Ministère dédié à la décentralisation a été créé : le MINDEDEVEL ; 3. La loi portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) a été promulguée le 24 décembre 2019 et définit non seulement le processus, le périmètre des transferts et le régime applicable aux Entreprises extractives et aux populations riveraines ; 4. Un Conseil National de la Décentralisation a été créé en Novembre 2020 à travers le Décret N°2020/676 du 03 novembre	1. Loi N°2019/003 du 25 avril 2019 autorisant le PR à ratifier la Charte Africaine des Valeurs et des Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement local, disponible sur le site Internet du Comité 2. Décret portant création du MINDDEVEL, disponible sur le site Internet du Comité 3. Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), disponible sur le site Internet du Comité 4. Décret N°2020/676 du 03 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la	MESURE SATISFAISANTE

N°	Exigences	Evaluation provisoire de la 2 ^e validation	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES	Attentes du Groupe Multipartite
10 (suite)	(Exigence 5.2) Transferts infranationaux	MESURE SIGNIFICATIVE	<p>2020 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation</p> <p>5. Le processus de mise en place des Régions est amorcé avec le corps électoral convoqué pour décembre 2020 afin de choisir les Exécutifs régionaux</p> <p>6. Le Comité ITIE a mis en place un Groupe ad hoc et produit un rapport sur la problématique des transferts infranationaux</p> <p>7. Le Rapport fait un ensemble de propositions en rapport avec l'exigence de transparence que le Validateur devrait examiner notamment la création du Compte séquestre pour la mise à la disposition des ressources des CTD dans de meilleurs délais ; l'existence des fiches de déclarations des recettes minières disponibles au niveau du Programme de Sécurisation des recettes minières et des services déconcentrés et qui présentent de façon lisible et désagrégés, les quotes-parts des différents bénéficiaires dont les CTD</p> <p>8. Une étude est en cours à la Direction du Trésor pour la monétisation de l'or rétrocedé par le CAPAM ;</p> <p>9. Une révision du fonctionnement du Compte unique du Trésor est en cours et des campagnes d'explications sont actuellement menées sur le terrain pour expliquer l'option de création des sous-comptes du Trésor à la Banque Centrale dédiés aux Communes, ceci en vue d'assurer la traçabilité des transferts aux CTD ;</p> <p>10. Le MINFI a adopté le Plan Prioritaire de Gouvernance financière comportant un volet sur l'interfaçage des applications MESURE (DGI) et CADRE (Trésor) pour l'amélioration de la traçabilité des transferts</p>	<p>Décentralisation , disponible sur le site Internet du Comité</p> <p>5. Décret N°2020/689 du 09 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux chargé de la préparation et du suivi des transferts des compétences et des ressources aux CTD ; disponible sur le site Internet du Comité</p> <p>6. Rapport du GMP sur les transferts infra nationaux, disponible sur le site Internet du Comité ;</p> <p>7. Liste des membres des Collèges ayant participé à son élaboration, disponible sur le site Internet du Comité</p> <p>8. Note technique sur les transferts infra nationaux disponible sur le site Internet du Comité et jointe en annexe.</p>	MESURE SATISFAISANTE
11	(Exigence 7.1) Débat public	MESURE SIGNIFICATIVE	<p>Le Comité ITIE souligne que</p> <ul style="list-style-type: none"> - les OSC participent pleinement aux débats sur la gouvernance des ressources naturelles (le CRADEC a réalisé et publié une étude sur le suivi de la domestication de la vision minière africaine au Cameroun avec un focus sur les régimes fiscaux et la gestion des revenus issus des ressources, en lien avec l'équité fiscale au Cameroun, le CRADEC a produit et présenté solennellement au public une autre étude sur les Flux financiers illicites dans les 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur le suivi de la domestication de la vision minière africaine au Cameroun avec un focus sur les régimes fiscaux et la gestion des revenus issus des ressources, en lien avec l'équité fiscale au Cameroun, disponible sur le site Internet du CRADEC - Etude sur la « <i>Transparence et la fraude</i> 	MESURE SATISFAISANTE

N°	Exigences	Evaluation provisoire de la 2 ^e validation	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES	Attentes du Groupe Multipartite
			<p>échanges commerciaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les OSC ont également participé au débat sur les ressources naturelles à travers la production et la publication du magazine « <i>En toute transparence</i> » par PWYP ; Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ) a réalisé une étude sur la « <i>Transparence et la fraude environnementale dans le secteur minier au Cameroun</i> » et publié aussi « <i>La mine dans ma communauté</i> », un Guide pratique d'informations sur les droits et responsabilité des Communautés riveraines des mines industrielles... ; - CODE FOR CAMEROON a organisé le 29 décembre 2018 un atelier de formation des journalistes camerounais <i>au data journalism</i> et à l'<i>Open data</i> - Dans le cadre de la deuxième phase du projet ProMESS (Projet Mines - Environnement Santé et Société), Transparency International-Cameroon (TI-C) en partenariat avec FODER (Forêt et Développement Rural) a récemment commis une Etude sur la Cartographie des Déficit d'Intégrité dans la Chaîne de Valeur Minière au Cameroun. 	<p><i>environnementale dans le secteur minier au Cameroun</i> » ; disponible sur le site Internet de DMJ ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide pratique d'informations sur les droits et responsabilité des Communautés riveraines des mines industrielles, disponible sur le site Internet du Comité de DMJ... - CODE FOR CAMEROON a organisé le 29 décembre 2018 un atelier de formation des journalistes camerounais <i>au data journalism</i> et à l'<i>Open data</i> - Etude du projet ProMESS (Projet Mines - Environnement Santé et Société) de Transparency International-Cameroon en partenariat avec FODER est désormais disponible sur le site internet de TI-C à l'adresse : https://ti-cameroun.org/#. 	